

Séance extraordinaire du 12 juillet 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 12 juillet 2018 à 21 h 50, au deuxième étage de la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Gilles Bastien	Maire
	Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
	Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Monique Pelletier	Conseillère
	Madame	Ariane Matteau	Conseillère
	Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 21 h 50.

Étant donné que tous les membres du conseil sont présents, ils renoncent tous aux formalités prescrites pour la convocation d'une séance de conseil afin de tenir, une séance extraordinaire dès maintenant.

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

M.B. 2018-07-12-203

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 Génératrices – Station de pompage et puits municipal

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Zone U-207 – Modification usage – Avis de motion

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Grand Lac Rond – Mandat à la SAGE
 900-2 Rapides des Nègres
 900-3 Fabrique Saint-Gabriel
 900-4 Directeur des travaux publics
 900-5 Baie-des-Gagnon

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

Adoptée à l'unanimité

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 **Génératrices – Station de pompage et puits municipal**

M.B. 2018-07-12-204

Considérant la problématique relativement au fonctionnement de la génératrice à la station de pompage;

Considérant les vérifications effectuées par l'inspecteur municipal concernant cette problématique;

Considérant la recommandation formulée par l'inspecteur municipal;

Considérant l'offre de service à taux fixe déposée par la compagnie « Génératrice Drummond »;

Considérant que cette offre de service consiste à deux visites par année, la première visite étant un entretien préventif à un tarif annuel au montant de 889.25\$ plus taxes et la deuxième visite étant une inspection préventive à un tarif annuel de 824.75\$ plus taxes;

Considérant que lors de la première visite, un changement d'huile et des filtres sera exécuté et ce, moyennant des frais annuels de 178.65\$ plus taxes.

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'accepter l'offre de services reçue de la

compagnie « Génératrice Drummond » en ce qui concerne les deux génératrices municipales du service d'aqueduc. Cette entente est d'une durée de trois ans, soit du 01-07-2018 au 30-06-2021.

Adoptée à l'unanimité

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Zone U-207 – Modification usage – Avis de motion

Le maire, Gilles Bastien, annonce ce 12 juillet 2018, qu'un avis de motion est donné en vue de l'adoption, à une prochaine séance de conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 85 de la municipalité de Bouchette afin de modifier les usages permis dans la zone U-207, soit le retrait de l'usage h12, maison mobile.

Maire
Gilles Bastien

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Grand Lac Rond – Mandat à la SAGE

M.B. 2018-07-12-205

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu d'octroyer un contrat à la SAGE en ce qui concerne l'évaluation des espèces envahissantes au Grand lac Rond. Les crédits relatifs à ce contrat d'un montant approximatif de 2000\$ seront pris à même le poste budgétaire «Fonds verts » (02-470-00-429). Il est de plus résolu de demander à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau de payer la moitié de ces frais.

Adoptée à l'unanimité

900-2 Rapides des Nègres

M.B. 2018-07-12-206

Considérant la correspondance reçue concernant la dénomination des « Rapides des Nègres », rapides, qui se trouvent sur le cours de la rivière Gatineau, situés sur le territoire de la municipalité de Bouchette;

Considérant que la Commission de toponymie a retiré ce nom en septembre 2015;

Considérant que le secteur de ces rapides est fréquenté, depuis au moins la fin du XVII^e siècle, par les Amérindiens qui descendaient la rivière Gatineau;

Considérant que la Commission de toponymie du Québec demande si la municipalité de Bouchette avait un nom à proposer afin de nommer ce lieu;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que les membres du conseil municipal demandent aux gens du conseil d'administration de la réserve Kitigan Zibi Anishinabeg des suggestions de noms pour ces rapides de même que la signification de ces noms suggérés.

Adoptée à l'unanimité

900-3 **Fabrique Saint-Gabriel**

M.B. 2018-07-12-207

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de verser la somme de 500\$ à la Fabrique de Bouchette et ce, suite à leur demande visant l'activité de financement qui se tiendra la samedi 21 juillet, soit un tournoi de golf à l'île Patry.

Adoptée à l'unanimité

900-4 **Directeur des travaux publics**

M.B. 2018-07-12-208

Considérant les lacunes soulevées par les membres du conseil municipal;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de mandater la directrice générale pour rencontrer le directeur des travaux publics afin de corriger certaines situations survenues au fil de la saison.

Adoptée à l'unanimité

900-5 **Baie-des-Gagnon**

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier s'est retiré de son siège à la table du conseil pour les discussions relatives à ce sujet.

M.B. 2018-07-12-209

Considérant les demandes déposées par certains propriétaires de propriétés ayant comme adresses civiques sur le chemin de la Baie-des-Gagnon, les 10, 12, 14, 16 et 18 chemin de la Baie-des-Gagnon;

Considérant qu'une de ces demandes consiste à nommer leur accès à leur propriété, chemin de la Baie-des-Gagnon;

Considérant que leur deuxième demande consiste à procéder à l'entretien de leur chemin privé et ce, pendant toute l'année;

Considérant que pour les membres du conseil, leur chemin privé consiste plutôt à une entrée de cour pour leur propriété et non un chemin;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de ne pas acquiescer aux demandes formulées

par les propriétaires des numéros 10, 12, 14, 16 et 18 chemin de la Baie-des-Gagnon.

Adoptée à l'unanimité

Chemin de la Baie-des-Gagnon – Numéros civiques

M.B. 2018-07-12-210

Considérant les nouvelles entrées construites par les propriétaires et ce, pour les propriétés ayant leur adresse civique sur le chemin de la Baie-des-Gagnon;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de mandater le personnel municipal pour regarder la situation des numéros civiques sur le chemin de la Baie-des-Gagnon.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier, reprend son siège à la table du conseil.

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Aucune question n'est posée.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

M.B. 2018-07-12-211

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 22 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière